

La modification que je propose aujourd'hui dans le cadre du projet de loi C-84, vise simplement à augmenter de 650 millions de dollars le plafond actuel de 850 millions de dollars, de façon que la nouvelle limite de prêt pour la période de deux ans atteigne 1.5 milliard de dollars. Je suis conscient du fait qu'il n'est pas coutumier de modifier cette loi deux fois en si peu de temps. Cependant, cette modification est attribuable à la très grande popularité de ce programme et à la hausse de la demande de la part des petites entreprises. Cette situation s'est développée et est imputable au fait que le programme a connu une expansion beaucoup plus rapide que nous l'avions prévu lors de la dernière modification de la loi en juin 1980.

Afin de démontrer cette croissance accélérée du programme, j'aimerais citer quelques données statistiques qui comparent ses réalisations pour des périodes consécutives d'une année. Entre le 1^{er} juillet 1979 et le 30 juin 1980, 12,717 prêts ont été consentis, ce qui représente \$308,364,372. L'année suivante, toujours pour la période du 1^{er} juillet 1980 au 30 juin 1981, 18,620 prêts ont été accordés, ce qui équivaut à \$505,642,180. Monsieur le président, cela représente en une année seulement une augmentation de 46.4 p. 100 du nombre de prêts, et une hausse encore plus importante de 64 p. 100 des sommes accordées, de la valeur de ces prêts. Alors ces augmentations de pourcentage, en une année seulement, prouvent que le programme obtient un appui grandissant chez les hommes et les femmes d'affaires du Canada, ainsi que la collaboration des institutions financières. Cette croissance a, par contre, rendu difficile toute prévision exacte de la demande.

Comme je l'ai mentionné, plus de 500 millions de dollars ont été prêtés au cours de la première année de la présente période de deux ans, ce qui représente une augmentation de 64 p. 100 des sommes consenties, par rapport à la dernière année de la période antérieure de prêt. Si ce taux de croissance se maintient, plus de 800 millions de dollars seront alors prêtés au cours de la deuxième année de la période actuelle de prêt de deux ans, soit du 1^{er} juillet 1981 au 30 juin 1982. Cela représente alors pour la période de deux ans 500 millions de dollars plus 800 millions de dollars, soit 1.3 milliard de dollars. A l'heure actuelle, comme je l'ai mentionné, le plafond se situe à 850 millions de dollars. Par conséquent, si les tendances actuelles se maintiennent, le plafond sera dépassé d'environ 450 millions de dollars, et même si le niveau actuel des augmentations se stabilise, le plafond initial de 850 millions sera insuffisant.

Je propose donc, monsieur le président, dans le projet de loi présentement à l'étude, d'accroître de 650 millions de dollars le plafond des prêts consentis en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, somme qui portera le plafond global à 1.5 milliard de dollars. Cette somme fournira, si la tendance actuelle se maintient, une marge de protection de 200 millions de dollars, si les prêts accordés devaient augmenter à une vitesse plus grande que le rythme accéléré actuel. Une telle hausse permettrait tout simplement de poursuivre le programme, sans interruption, jusqu'à son expiration au mois de juin 1982, lorsque la loi sera de nouveau examinée par le Parlement pour fins de renouvellement ou de changements. Je dois souligner que la hausse du plafond ne représente pas une augmentation de la responsabilité de 1.5 milliard, mais constitue tout simplement une mesure qui permettra d'assurer le

maintien du programme sans interruption jusqu'au 30 juin 1982.

Monsieur le président, les députés de l'opposition devraient remarquer en étudiant le projet de loi que, bien qu'il prévoit l'augmentation du plafond des prêts consentis, il ne propose aucune modification à la politique énoncée dans la loi sur les prêts aux petites entreprises. Les députés ne sont pas sans savoir que le gouvernement présentera sous peu des projets de politique découlant de la révision de l'ensemble de ses programmes d'aide financière aux petites entreprises, étude et révision qui sont aux derniers stades de leur rédaction. Un grand nombre de facteurs qui ont une incidence sur l'avenir du programme en cause seront soumis à une étude et, dans le cadre de cette consultation et de ces études, nous prévoyons examiner attentivement toutes les suggestions provenant des petites entreprises et, bien évidemment, des députés.

Les députés de l'opposition savent que la modification des dispositions relatives au Programme de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise contenues dans le nouveau budget limite l'application de ce programme aux entreprises qui sont en difficultés financières. J'aimerais signaler que, bien qu'il n'existe aucun lien direct entre la loi sur les prêts aux petites entreprises et le programme de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, il est possible de se servir de la loi sur les prêts aux petites entreprises pour garantir les obligations émises en vertu du programme de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, dans la mesure où les modalités satisfont aux exigences de la loi, et que l'entreprise et le projet en question y sont admissibles. En conséquence, la loi peut inciter les prêteurs à consentir des obligations à un taux d'intérêt moins élevé pour aider les petites entreprises qui éprouvent des difficultés financières, plus particulièrement lorsque des garanties de prêt suffisantes ne sont pas disponibles autrement. En outre, nous ne devons pas oublier que la souplesse des longues échéances et les taux d'intérêt préférentiels, dont peuvent se prévaloir les entreprises en vertu de cette loi, permettent déjà à ces dernières d'avoir accès à des sommes considérables dont elles ne pourraient disposer autrement.

Entre-temps, avant que nous ayons à traiter dans les mois qui viennent de changements plus globaux sur les programmes de financement de la petite entreprise, à la suite de diverses analyses et études qui se font à l'heure actuelle, je demande aux députés de faire preuve de diligence à l'égard de l'adoption du projet de loi. Je sais que les leaders parlementaires des deux côtés de la Chambre se sont entendus pour limiter ce débat jusqu'à demain, à 6 heures. Je voudrais les en remercier parce que l'adoption de ce projet de loi permettra justement de continuer à appliquer ce programme de garantie de prêts pour les petites entreprises, qui a prouvé jusqu'à maintenant sa haute popularité lorsque nous considérons le taux de croissance qu'il a connu au cours de la dernière année. Je termine ici mes remarques en demandant à tous mes collègues de tout faire en leur pouvoir pour que nous adoptions rapidement cette modification de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

● (1520)

[Traduction]

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout de suite que le parti conservateur est d'accord pour que le montant global des prêts garantis par le gouvernement aux établissements de prêt passe de 850 millions à un milliard